

Nous avons créé Information Canada, organisme qui dépense je ne sais combien de millions de dollars pour dire aux Canadiens ce qu'ils veulent savoir. J'exhorte le gouvernement à adopter une politique en vertu de laquelle tous les documents ou études ministériels, sauf ceux qui traitent de questions de personnel ou qui mettent en jeu la sécurité, seraient mis à la disposition non seulement des députés, mais encore des représentants des media et des Canadiens ordinaires.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être traiter tout d'abord de la demande du député visant le dépôt d'un rapport. Le ministère m'informe qu'il n'existe pas de document précis et déterminé sur le sujet qui intéresse le député. Le ministère dispose de divers mémoires et notes qui ont été préparés, au sein du ministère, par des particuliers qu'on avait chargés d'étudier divers aspects de l'éducation des adultes et des programmes de formation professionnelle, y compris la limite de 52 semaines. Si aucun document n'est déposé, c'est parce que les fonctionnaires du ministère sont incapables de trouver un document déterminé, le document dont le député parle.

Nous sommes reconnaissants au député d'avoir soulevé ce sujet. Nous savons qu'il s'y intéresse et le connaît bien. Et depuis plusieurs années. En avril 1970, en commentant les prévisions budgétaires du ministère, le député a soulevé la même question et signalé les faiblesses qu'il discernait dans une limitation de ce genre. Le député a parfaitement raison de dire que la limite de 52 semaines est prévue dans la loi. Cette loi a été adoptée en 1967. Je n'ai trouvé aucune voix s'y opposant dans les votes en deuxième et troisième lectures qui ont eu lieu à l'époque. A l'époque, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) était député. Il est probable que cet article lui a échappé, mais rien ne l'empêche de soulever cette question ultérieurement pour en contester la validité et après avoir vu se produire différents incidents.

• (5.20 p.m.)

Il faut que les exigences de cette disposition soient à nouveau consignées car cela pourrait permettre de supprimer les restrictions actuelles. Premièrement, il faut dire qu'aucun cours ne peut durer plus de 52 semaines. Deuxièmement, il faut se souvenir que les cours successifs de formation de base en vue de cours de perfectionnement ne peuvent excéder 52 semaines au total. Troisièmement, les cours de perfectionnement ne peuvent excéder 52 semaines au total. Finalement, les cours de formation de base en vue de cours de perfectionnement ultérieurs ne peuvent au total dépasser 104 semaines. Cela signifie qu'un élève peut suivre des cours de formation pendant un maximum de 52 semaines et, ayant terminé ces cours, il peut suivre ces cours de perfectionnement pendant un autre maximum de 52 semaines, soit un total de 104 semaines.

Il est certain, qu'il y a un an, ces restrictions auraient pu provoquer certaines difficultés aux élèves. Même en 52 semaines, il est possible qu'un élève d'instruction limitée soit dans l'incapacité de passer du niveau de la première année à celui de la huitième ou au niveau nécessaire pour poursuivre sa formation. Parallèlement, ces restrictions ont des avantages car elles obligent le gouvernement fédé-

ral à surveiller de près la méthodologie de la formation des adultes. En d'autres termes, elles l'obligent à trouver des méthodes permettant d'atteindre les meilleurs résultats en 52 semaines. Comme le député le sait, au long des années, le ministère a pris différentes mesures.

En premier lieu, il s'est efforcé d'améliorer les méthodes de formation des adultes. Les intéressés sont des adultes inaccoutumés au milieu scolaire et pour lesquels il est nécessaire de mettre au point une méthodologie nouvelle leur permettant de progresser plus vite. Le ministère a également encouragé de nouvelles méthodes d'expérimentation. A cet égard, les travaux de certains bureaux de New Start se sont révélés extrêmement utiles; ils constituent en effet une innovation dans le domaine de la formation des adultes par des techniques et des méthodes jusqu'ici inconnues qui ont permis à ceux qui s'intéressent à la formation de la main-d'œuvre d'évaluer les résultats des expériences et l'adoption de ces nouvelles méthodes.

Le ministère peut toujours faire l'objet de critiques, même s'il a amélioré les méthodes et fait l'expérience de nouvelles techniques et de leurs applications. Il ne serait pas injuste de le faire, sauf toutefois qu'on lui impose des restrictions quant à l'affectation des fonds qui lui sont alloués pour la formation. Les organismes provinciaux doivent obtenir pour une année quelconque, une subvention égale à 90 p. 100 de celle qui leur a été accordée les années antérieures. De ce fait, elles disposent d'un montant restreint pour les travaux d'expérimentation qui sont néanmoins entrepris. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a assisté, il y a quelques semaines à Prince Albert, au premier des cours de formation d'enseignants que les efforts de New Start ont permis et où de nouvelles techniques pour l'éducation des adultes seront appliquées. Voilà un exemple classique de l'effort évident que le ministère déploie dans les limites des restrictions imposées par le gouvernement et approuvées par le Parlement, pour obtenir de meilleurs résultats dans un laps de temps plus court.

Chacun de nous sait fort bien, monsieur l'Orateur, que si le système d'éducation des jeunes répond à des normes traditionnelles, il en va différemment de la formation des adultes. Aucun élément humain ne ferait certainement obstacle à l'amélioration des techniques et des méthodes de formation qui permettraient à des adultes de parfaire rapidement l'instruction limitée qu'ils ont reçue. Il ne faut pas, bien sûr, perdre de vue les considérations d'ordre économique. L'absence de toute restriction signifierait qu'à la fin d'une année fiscale, on aura formé moins de gens pour le même prix. Certains ne pourraient avoir accès à cette formation si d'autres pouvaient en profiter pendant trois ou quatre ans comme le propose le député.

Il ne faut pas en déduire que cette idée n'a aucune valeur. Mais il a parlé d'un cours d'administration hôtelière à Winnipeg qui exigeait une formation de deux ans et que ne pouvaient suivre certaines personnes à cause de cette limitation. Je crois que c'est l'exception qui confirme la règle, monsieur l'Orateur. Depuis le début, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a concentré ses efforts directement sur le perfectionnement d'une foule d'individus qui avaient peu d'instruction et qui avaient besoin d'une injection rapide de connaissances pour devenir admissibles à un cours de formation spécialisée qui leur ouvrirait les portes sur divers domaines.